

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat~~

~~des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 12 Juillet 1935;

Vu l'adhésion donnée par le Conseil Municipal de ROZAY-en-BRIE dans sa séance du 8 février 1935

Arrête :

Article premier.

La porte de Rome à ROZOY-en-BRIE (Seine-et-Marne)

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de Seine-et-Marne
et au Maire de la commune de Rozoy-en-Brie

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 20 Août 1935